



## **MATERIEL COMMUNAUTAIRE**

### **REGLEMENT CONDITIONS DE PRÊT**

NB : En contrepartie de la mise à disposition GRATUITE de ce matériel (ce qui n'est pas le cas de toutes les communautés de communes), il est demandé de respecter scrupuleusement ce règlement qui n'a pour objectif que de permettre la mise à disposition aux associations et communes du territoire, d'équipements complets et en bon état de marche.

**Document à l'attention des associations et des  
communes du territoire communautaire**

**JANVIER 2020**

## **I. PRESENTATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de communes met à la disposition des associations et communes plusieurs catégories de matériel :

- **7 tentes plein air** : de dimension 8m x 5
- **1 scène mobile**
- **Des praticables** : 10 éléments de 1m x 2m (surface totale 20 m2), un escalier avec rambarde
- **Un plancher de bal** : 28 éléments de 1,20m x 1,20m (surface totale 40 m2)
- **2 WC mobiles**
- **1 sableuse**

## **II. CONDITIONS D'EMPRUNT ET DE RESTITUTION DU MATERIEL**

Le matériel communautaire est mis **à la disposition EXCLUSIVE des associations et communes** du territoire communautaire pour des manifestations se déroulant sur le territoire communautaire. **Le prêt à des particuliers est EXCLU.**

Suite à des difficultés de répartition du matériel communautaires pour des demandes de réservations sur les mêmes dates, il a été formulé **le principe d'une priorité pour les manifestations reconnues d'intérêt communautaire ainsi que pour celles sous conventions dans le cadre des Rencontres du Carladès** (cf délibération du conseil communautaire du 17.09.2019).

Ainsi il est prévu pour ces manifestations :

- Le matériel communautaire est pré-réserver pour au moins 50 % du matériel ;
- Si un mois avant la date de la manifestation, le matériel restant n'est pas réservé, la totalité du matériel pourra être alloué à la manifestation reconnue d'intérêt communautaire, si cette dernière en a besoin.
- L'antériorité de la réservation n'est pas un critère déterminant et ce n'est donc pas le premier qui réserve qui est le premier servi, cette règle de « priorité » devant permettre d'avoir un arbitrage clair et uniforme pour toutes les situations.
- Les dates des manifestations reconnues d'intérêt communautaires étant connues et renouvelées chaque année, à date fixe, et afin d'éviter tout impair, le matériel sera automatiquement pré-réserver, cela n'empêchant toutefois pas l'association de réaliser les démarches nécessaires à sa réservation.
- Ainsi la répartition pour le matériel pourrait se faire de la façon suivante :

<b>DETAIL DES PRE-RESERVATIONS</b>	Manifestation reconnue d'intérêt communautaire ou association sous convention	Autres manifestations
Barnums	4	3
Praticables	5	5
Scène mobile	Prioritaire	
Plancher de bal	Prioritaire	
Wc Chimique	Prioritaire	
Vidéoprojecteur	Prioritaire	

Les manifestations reconnues d'intérêt communautaires et soutenues par la Communauté de communes sont actuellement :

- La Fête des fromages à Pailherols
- La Fête des Moissons à Badailhac
- One Two Tripoux à Thiézac
- La Fête de l'accordéon à Raulhac
- La Fête de la tarte à la tome à Raulhac

Ainsi que les associations en convention culturelle avec la Communauté de communes dans le cadre de la saison

culturelle : Les rencontres du Carladès à savoir :

- L'Association Spectacle en Carladès
- Carladès Abans
- Magma Performing Théâtre
- La Sauce

Si besoins, chaque année et par décision du conseil communautaire cette liste pourra être modifiée.

**Les associations doivent avoir préalablement souscrit à une assurance couvrant le matériel communautaire emprunté en cas de dommages occasionnés au matériel ou à un tiers lors du prêt. Une attestation d'assurance sera demandée AU MOMENT DE LA RESERVATION.**

**Aucun matériel ne sera délivré si l'attestation d'assurance n'est pas fournie.**

## **1. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'EMPRUNT**

### **◆ Emprunt du matériel**

Tout emprunt de matériel se déroulera en trois étapes distinctes :

#### **ETAPE 1 : Réservation du matériel**

La Communauté de communes se tient à la disposition des associations pour leur indiquer, sur demande, la disponibilité du matériel à une date donnée.

**CONTACT:** Véronique GEERAERT - Tel/Fax: 04 71 47 89 00 / 04 71 47 89 01 ou  
secretariat@carlades.fr

Une fois la date arrêtée, l'emprunteur dépose **une demande de réservation** auprès de la Communauté de communes en remplissant le **formulaire** dédié à cet effet.

Ce formulaire est disponible à la Communauté de communes, en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes : [www.carlades.com](http://www.carlades.com).

Il doit être retourné à la collectivité 15 jours avant la manifestation, accompagné d'un **chèque de caution** du montant correspondant au matériel réservé libellé à l'ordre de la Communauté de communes Cère et Goul en Carlades.

**ATTENTION, une garantie par unité empruntée vous sera demandée.**

**Par exemple, pour l'emprunt de deux barnums, deux chèques de 400 euros.**

#### **ETAPE 2: Confirmation de réservation**

Dans un délai maximum de 3 jours suivant la réception du formulaire et de la caution, la Communauté de communes confirme par écrit à l'emprunteur la réservation du matériel. Sera joint au courrier un coupon à remettre à l'agent technique lors de l'emprunt. **Sans ce coupon, aucun matériel ne sera remis.**

#### **ETAPE 3 : Remise et restitution du matériel**

**La remise du matériel se fera par l'agent technique sur le site de stockage du matériel uniquement.** Le passage du matériel directement d'une association à une autre sans passage par le site de stockage est à proscrire afin de permettre à l'agent technique de contrôler l'état du matériel, à l'occasion du retour, avant un **nouvel emprunt. Ce constat au moment du retour est obligatoire.**

Pour retirer le matériel, l'emprunteur devra contacter l'agent technique **au 06.72.01.61.44** pour **convenir d'un horaire qui devra impérativement se situer dans les créneaux suivants : Aucuns départs et aucuns retours ne**

**pourront avoir lieu en dehors de ces créneaux.**

<b>LUNDI entre 8h30 et 10h30</b>
<b>MARDI entre 10h et 12h30</b>
<b>JEUDI entre 14h et 16h</b>
<b>VENDREDI entre 9h et 12h</b>

L'emprunteur devra remettre à l'agent technique **le coupon de réservation.**

L'emprunteur contresignera **une fiche « inventaire »** répertoriant les éléments de matériel prêtés et attestant de leur nature et quantité.

### **Contrôle du matériel restitué**

Le contrôle du matériel se fera **dès sa restitution, en présence de la personne venue rendre le matériel.** L'agent comparera alors la fiche inventaire remplie lors de l'emprunt avec celle remplie lors de la restitution. Si aucune anomalie n'est constatée, l'agent en informe la collectivité qui restituera sans délai le chèque de caution à l'association concernée.

**Si le matériel revient non trié** (ex : restitution de 3 tentes dont toutes les pièces sont mélangées) :

- soit l'agent technique peut faire le tri immédiat du matériel AVEC la ou les personnes venues le rendre
- soit l'agent n'a pas le temps de trier le matériel immédiatement et le fera dans les plus brefs délais. Il en informe la collectivité qui conservera le chèque de caution jusqu'au contrôle.

### **Si une anomalie est constatée :**

- Élément manquant ou détérioré : l'association à **24h** pour restituer la ou les éléments manquants à l'agent technique. Dans le cas échéant, la collectivité fera réaliser un devis pour remplacer les éléments manquants ou détériorés. **En fonction du montant deux cas de figure pourront trouver à s'appliquer :**

- **Encaissement de la caution (si suffisante)**
- **Une déclaration à l'assurance de l'association ou commune ayant emprunté le matériel.**

**Pour les communes qui empruntent le matériel et qui de fait ne peuvent fournir un chèque de caution, et en cas de non restitution dans l'état, elles s'engagent à racheter les pièces manquantes ou détériorées, ou le cas échéant, à faire marcher leur assurance.**

**POUR LES GOUPILLES (référence : goupille à arceau 10x70 mm) des barnums, et si ces dernières ne sont pas toutes restituées, elles devront être rachetées et remises aux agents techniques de la communauté de communes dans les 15 jours, le cas échéant, la facture de leur remplacement (commande par la Communauté de communes), sera adressée à la commune concernée.**

**NB : En cas de dégradation**, toutes les associations souhaitant solliciter leur assurance doivent impérativement procéder à une déclaration dans les 5 jours à la compagnie d'assurance.

## **CONDITIONS PARTICULIERES :**

### **Tentes plein air**

Il est demandé à l'emprunteur d'être particulièrement vigilant, surtout en cas d'emprunt de plusieurs tentes, à **restituer le matériel trié convenablement** afin de ne pas perdre de temps à la restitution et ainsi pénaliser les emprunts suivants.

Il est impératif que les tentes soient correctement fixées, sur un sol adapté et permettant de fixer les tentes grâce aux sardines prévues à cet effet. Tout dégâts occasionnés sur les tentes ou sur un tiers ou sur tout autre objets lors de la manifestation relève de la responsabilité de l'association ou de la commune qui a fait la réservation auprès de la Communauté de communes. A ce titre, une attestation d'assurance est fournie lors de toute réservation.

Les tentes plein air sont stockées **à la déchetterie de Comblât-le Château à VIC SUR CERE**. C'est sur ce site UNIQUEMENT que le matériel sera retiré puis restitué.

### **Scène mobile**

Il est demandé à l'emprunteur d'être particulièrement vigilant :

- lors du transport du matériel : utiliser le véhicule adéquat afin de ne pas endommager le timon, tenir compte des dimensions du matériel (branches d'arbre...), bien ranger tous les câbles afin que ces derniers ne traînent pas à terre et soient endommagés...
  - lors de l'installation du matériel : stabiliser avec les cales fournies,
- NB** : installer la « jupe » où figure le logo de la communauté de communes
- lors de l'usage du matériel : ne pas planter de pointes sur les planchers...

La scène mobile est **à la déchetterie de Comblât-le Château à VIC SUR CERE**. C'est sur ce site UNIQUEMENT que le matériel sera retiré puis restitué.

### **Praticables**

Une même association ne pourra emprunter au maximum que 5 **éléments à la fois**. Elle peut cependant contacter la Communauté de communes une semaine avant sa manifestation : si des éléments sont encore disponibles, ils pourront venir compléter la réservation initiale.

Les praticables sont stockés **aux ateliers municipaux de THIEZAC dans une remorque**. **Pour le déplacement de cette remorque le permis E est obligatoire. L'association ou la commune venant récupérer le matériel s'engage au respect de cette condition. En cas de non-respect de cette obligation légale, la communauté décline toute responsabilité. L'emprunteur (commune ou association) assumera la responsabilité en cas de contraventions ou de problèmes liés à l'utilisation de cette remorque.**

C'est sur ce site UNIQUEMENT que le matériel sera retiré puis restitué.

### **Plancher de bal**

Une même association ne pourra emprunter au maximum que 14 **éléments à la fois**. Elle peut cependant contacter la Communauté de communes une semaine avant sa manifestation : si des éléments sont encore disponibles, ils pourront venir compléter la réservation initiale.

Le plancher est stocké **aux ateliers municipaux de THIEZAC**. C'est sur ce site UNIQUEMENT que le matériel sera retiré puis restitué.

## **WC mobiles**

Une même association ne pourra emprunter qu'un **WC mobile à la fois**. Elle peut cependant contacter la Communauté de communes une semaine avant sa manifestation : si le second WC est disponible, il pourra venir compléter la réservation initiale.

La fourniture de papier toilette est à la charge de l'emprunteur

Le pompage et le nettoyage des WC sont effectués par un professionnel, le coût à la charge de l'emprunteur s'élève à environ 100 €. C'est l'agent technique qui réceptionne le matériel qui contacte le prestataire. L'emprunteur devra donc lui remettre ses coordonnées pour l'envoi de la facture. Pour les manifestations qui se déroulent sur un week-end, il est **IMPERATIF** que les WC soient ramenés le lundi matin afin qu'ils puissent être nettoyés rapidement et donc être prêts pour un prochain emprunt le week-end suivant.

Les WC mobiles sont stockés **aux ateliers municipaux de POLMINHAC**. C'est sur ce site **UNIQUEMENT** que le matériel sera retiré puis restitué.

## **Sableuse**

Il est demandé à l'emprunteur d'être particulièrement vigilant :

- lors du transport du matériel : utiliser le véhicule adéquat : la sableuse peut être tractée par un tracteur ou transportée sur remorque.
- lors de l'usage : quand la machine est levée et chargée, ne pas la laisser retomber d'un seul coup,

**NB** : le sable est à la charge de l'emprunteur

- après usage : laver et graisser la machine

La sableuse est stockée **aux ateliers municipaux de POLMINHAC**. C'est sur ce site **UNIQUEMENT** que le matériel sera retiré puis restitué. Il devra être restitué dans les 3 jours suivant l'emprunt.

### **Lieux de stockage du matériel et agents référents**

<b>Matériel</b>	<b>Lieu de stockage</b>	<b>Agent référents (coordonnées)</b>
<b>Tentes plein air</b>	Déchetterie (provisoire) ZA Comblat-le-Château 15800 VIC SUR CERE	Jérémy COUSSON (06 72 01 61 44)
<b>Scène mobile</b>	Déchetterie (provisoire) ZA Comblat-le-Château 15800 VIC SUR CERE	Jérémy COUSSON (06 72 01 61 44)
<b>Praticables</b>	Ateliers municipaux de THIEZAC (en descendant vers le camping, avant le pont)	Claude CHARBONNEL 06 88 64 35 80
<b>Plancher de bal</b>	Ateliers municipaux de THIEZAC (en descendant vers le camping, avant le pont)	Claude CHARBONNEL 06 88 64 35 80
<b>WC mobiles</b>	Ateliers municipaux de POLMINHAC (direction du camping)	Mairie de POLMINHAC (04 71 47 40 07)

<b>Sableuse</b>	Ateliers municipaux de POLMINHAC (direction du camping)	Mairie de POLMINHAC (04 71 47 40 07)
-----------------	---	---

#### MONTANTS DES CAUTIONS D'EMPRUNT

Montants instaurés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 06 2019 Applicable à compter du 01/07/2019

Un chèque par unité empruntée vous sera demandé pour valider la réservation.

Matériel	Montant de la caution
<b>Barnums</b>	400 € (par unité empruntée)
<b>WC mobiles</b>	150 € (par unité empruntée)
<b>Scène mobile</b>	500,00 €
<b>Praticables</b>	400 € (forfait quel que soit le nbre d'unités empruntées)
<b>Plancher de bal</b>	400 € (forfait quel que soit le nbre d'unités empruntées)
<b>Sableuse</b>	150 €
<b>Vidéoprojecteur</b>	300 €